

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU PRÉSIDENT EN DATE DU 07/12/2023

Roger DIDIER, Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-3 ;
Vu la loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020_07_37 du 17 juillet 2020 relative à la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission susmentionnée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité les représentants de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance suivants :

- Christian HUBAUD 1er Vice-Président,
- Jean-Pierre MARTIN 2ème Vice-Président,
- Rémi COSTORIER 7ème Vice-Président,
- Jean-Baptiste AILLAUD 9ème Vice-Président,
- Joël REYNIER 12ème Vice-Président,
- Gérald CHENAVIER 13ème Vice-Président,
- Daniel BOREL Conseiller Communautaire,
- Françoise BERNER Conseillère Communautaire,
- Marie-Josée ALLEMAND Conseillère Communautaire,
- Alain BLANC Conseiller Communautaire,
- Evelyne COLONNA Conseillère Communautaire,
- Ginette MOSTACHI, Conseillère Communautaire,
- Chantal RAPIN, Conseillère Communautaire.

Article 2 :

Sont désignés membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité les représentants des associations suivantes représentant les personnes handicapées :

- ADSEA IME Bois de Saint Jean,
- Alpes Regard 05,
- APF Foyer Albert Borel,
- France Handicap,
- Handicap sans tabou,
- La Clef,
- Le Monde des Sourds,
- la Maison Départementale Personnes Handicapées,
- l'UNAPEI La Source ESAT,
- l'URAPEDA.

Article 3 :

Sont désignés membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité les représentants d'usagers suivants :

- Valérie BRUNEL,
- Vanessa CORMIER,
- Céline LARCHER,
- Jeannine ROUX,
- Marie-France TERLE,
- Pierre TRICARD.

Article 4 :

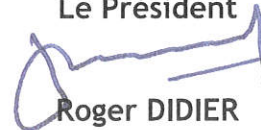
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, président de droit, Madame Chantal RAPIN, conseillère communautaire, assurera la présidence de cette commission.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Délégué à la Mobilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à M. le Préfet des Hautes-Alpes et aux intéressés.

FAIT et ARRÊTÉ à GAP, le 07/12/2023

Le Président


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 18 décembre 2023
Publié ou notifié le : 18 décembre 2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023_12_8**
Objet : **Désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-12-07 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 5.3 - Désignation de représentants
Identifiant unique : 005-200067825-20231207-A2023_12_8-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20231207-A2023_12_8-AR-1-1_0.xml	text/xml	898 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_3527.pdf Nom métier : 99_AR-005-200067825-20231207-A2023_12_8-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	55.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquiescement reçu	18 décembre 2023 à 16h45min16s	Reçu par le MI le 2023-12-18

